



Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY

Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

A2022-20

AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC « PÔLE DEVELOPPEMENT AGRICOLE »

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- Le Code de la construction et de l'habitation (livre 1^{er}, titre II, chapitre III), et plus particulièrement de ses titres précités relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de la panique dans les Etablissements recevant du public ;
- Le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Le Règlement de Sécurité contre l'incendie, pris en application de l'article R.123-12 du Code précité, et en particulier :
 - o L'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
 - o L'arrêté du 12 décembre 1984 modifié relatif aux établissements de type L ;
 - o L'arrêté du 18 novembre 1987 modifié relatif aux établissements de type T.

Considérant le Procès-Verbal du 05 avril 2022 de la Commission Consultative Départementale de Sécurité de l'arrondissement de BEAUNE, qui émet un AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'activité de l'établissement référencé :

RAISON SOCIALE :	PÔLE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE		
Commune de CRÉANCEY	Adresse : ROUTE-DEPARTEMENTALE 981 – ROUTE D'ARNAY LE DUC 21320 CREANCEY		
Motif de la visite :	PERIODIQUE		
EFFECTIF :	Public : 700 pers	Personnel : personne	Total : 700 personnes
CATEGORIE :	3^{ème}	TYPE : T - L	

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de la notification du présent arrêté, l'établissement **PÔLE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**, situé Route Départementale 981 – Route d'Arnay-le-Duc à Créancey est autorisé à la poursuite de l'activité de l'établissement ; néanmoins les prescriptions suivantes devront être réalisées :

1/ Lever les observations formulées par les vérificateurs lors des contrôles périodiques des installations techniques : électricité, désenfumage, gaz notamment (articles EL 19, D 10, GZ 30).

2/ Procéder ou faire procéder, par un technicien compétent, au contrôle et à la maintenance du système d'alarme incendie (article MS 73).

3/ Déplacer les commandes manuelles du désenfumage qui sont masquées par la tribune fixe. Ces commandes doivent être accessibles en tous temps (instruction technique 246).

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions de l'Habitation , du Règlement de Sécurité contre l'incendie ainsi que des Arrêtés

ARTICLE 3 :

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de BEAUNE, Commissaire Adjoint de la République, envoi par Acte
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Côte d'Or, Subdivision Territoriale Auxois-Sud-Morvan,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois,
- Monsieur l'inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. Yves COURTOT, Président de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche responsable de l'établissement.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 12 mai 2022

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

